



CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal
du 5 novembre 2024**

Le 5 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, ~~Nelly COURCELLE~~, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PERICHET~~, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAME~~, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Nelly COURCELLE, Hugo BOISBOUVIER, Karine DOUZAMI, Delphine BOISRAME, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE.

Absents :

Pouvoirs : Nelly COURCELLE à Céline BOUSSARD, Hugo BOISBOUVIER à Emmanuel BROCHARD, Delphine BOISRAME à Christian AUBRY.

Secrétaire de séance : Emmanuel BROCHARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du **10 septembre 2024** a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 24-07-63

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : **AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
26-09-2024	659	50 ans	301	611
27-09-2024	660	30 ans	187	1524
23-10-2024	661	50 ans	301	1501b

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
05/09/2024	Habitation	AI 18 – AI 19	615 m ²	Renonciation	100 700 €
05/09/2024	Habitation	AD 178	652 m ²	Renonciation	110 000 €
05/09/2024	Habitation	ZE 112	419 m ²	Renonciation	210 000 €
06/09/2024	Habitation	AE 43	551 m ²	Renonciation	200 000 €

10/09/2024	Habitation	AC 211	719 m ²	Renonciation	190 000 €
13/09/2024	Habitation	AB 107	555 m ²	Renonciation	183 000 €
01/10/2024	Habitation	AI 59	106 m ²	Renonciation	91 000 €
15/10/2024	Habitation	AC 284	332 m ²	Renonciation	172 800 €

Marchés publics

Décision 2024-38 : Avenant 2 - Travaux du Vallon de Barbé Lot 2 – Entreprise Leroy Paysages. Plus-value de 2509.30 euros HT

Décision 2024-39 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 1 BTEM.
71370.51 euros HT

Décision 2024-40 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 2 Courcelle.
20 279.82 euros HT

Décision 2024-41 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 3 Leroy Paysages.
29 589.58 euros HT

Décision 2024-42 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 4 Courcelle.
29 092.54 euros HT

Décision 2024-43 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 5 Brault et Novalu.
20 295 euros HT

Décision 2024-44 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 6 Brault et Novalu. 19 372.50 euros HT

Décision 2024-45 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 7 MF2P.
18 382.84 euros HT

Décision 2024-46 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 8 Jessy Carrelage.
31 458.82 euros HT

Décision 2024-47 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 9 Gerault.
9 628.85 euros HT

Décision 2024-48 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 10 LGP Aubry.
23 316.34 euros HT

Décision 2024-49 : Travaux d'extension des vestiaires de football – Lot 11 LGP Aubry.
19 590.06 euros HT

Décision 2024-50 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bâtiment place Saint-Martin (ACORE). 76 500 euros HT prévisionnellement

Décision 2024-51 : Avenant 1 - Travaux de restauration de l'église – Entreprise BMH.
Plus-value de 2 750.92 euros HT

Décision 2024-53 : Avenant 3 – Travaux du Vallon de Barbé 2 Lot 1 – Entreprise TLTP.
Plus-value de 5 909.14 euros HT

Autres

Décision 2024-52 : Bail professionnel local de la maison de santé de St-Jean-sur-Mayenne à Eléonore LATOURNERIE. Loyer mensuel de 196.48 euros HT

Demande de subventions

Néant

Décisions de virement de crédits

Décision de virement de crédits n°2/2024 d'un montant de -10 000 € au compte du chapitre 20226 pour recréditer 10 000 € au 20217.

Décision de virement de crédits n°3/2024 d'un montant de -2 000 € au compte du chapitre 20226 pour recréditer 2 000 € au 20215.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 24-07-64

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Exposé de Patrick PAVARD

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Louverné adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

(Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024)

Moins de 1 000 habitants : 61 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €

Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

Pour la commune de Louverné la cotisation annuelle est de 121 euros.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'INDIQUER que la commune de Louverné adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération ;

DE PRECISER que le Maire est autorisé, au nom de la commune à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat ;

DE DESIGNER M. PAVARD Patrick comme représentant de la collectivité auprès de cette association.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-65

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Exposé de Karine TITREN

« Notre école faisons là ensemble (NEFLE) » est un dispositif issu du Conseil National de la Refondation (CNR), porté par l'Education Nationale. Les écoles peuvent construire des projets visant à atteindre la réduction des inégalités, la réussite éducative des élèves et leur bien-être.

L'Etat a créé un fonds d'innovation pédagogique doté d'un montant de 500 millions d'€. Ce fonds sera ventilé à l'échelle nationale sur cinq années avec pour objectif d'encourager financièrement différents projets pédagogiques à l'échelle d'une classe ou d'un établissement.

Les projets développés par les écoles maternelles, primaires et élémentaires sont étudiés et validés par l'Inspection Académique. Les projets sont imaginés, budgétés, portés et réalisés par les écoles.

L'école maternelle Jean de la Fontaine a présenté un projet pédagogique portant sur la mise en place d'une classe passerelle multi partenariale et dont le budget est de 6875 euros :

- mobilier : 4150 euros (tables, bancs et chaises, meubles bas, tapis, table à langer, pouf à bascule et plan incliné pour peintures) ;

- espace moteur : 680 euros (kit motricité et module motricité) ;

- espace sensoriel : 580 euros (dalles sensorielles, table lumineuse) ;

- espace jeux symboliques : 1465 euros (combiné cuisine, combiné toilettes, accessoires, ...).

L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximal de 6875 euros pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de ce projet pédagogique.

La présente convention est signée pour un an.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-66

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : ENFANCE / PETITE ENFANCE – Actualisation du règlement intérieur du service CMA (multiaccueil)

Exposé de Karine TITREN

Les modalités de fonctionnement du centre multi-accueil communal, ouvert depuis le 1er novembre 2009, ont été approuvées par le Conseil Municipal le 24 septembre 2009 et modifiées à plusieurs reprises pour s'adapter au fonctionnement et aux contraintes réglementaires.

Il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de ce service et de l'adapter pour une meilleure lisibilité et répondre aux besoins du service.

Il est rajouté différents éléments dont certains à la demande de la PMI et de la CAF :

- le rôle du responsable de structure ;
- l'accueil en surnombre ;
- l'organisation de journées pédagogiques ;
- des précisions sur les horaires d'accueil régulier et occasionnel ;
- une modification de l'ordre de deux paragraphes au point 3 ;
- l'obligation de présenter un certificat médical, de fournir les copies du carnet de santé pour l'inscription en crèche ;
- l'indication que l'eau du robinet est fournie aux enfants ;
- la mise en place d'un dispositif passerelle ;
- des précisions concernant la facturation et la tarification.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la proposition de règlement intérieur modifié jointe à la note de synthèse ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les modifications proposées du règlement intérieur du service CMA ;

D'AUTORISER le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : ENVIRONNEMENT – Contrat Nature et reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) - Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements

Exposé de Céline BOUSSARD

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal l'outil régional opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2024-2030 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans le cadre des projets territoriaux de préservation de la biodiversité qu'est le Contrat Nature. La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » peut venir compléter cette démarche.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

Dans ce cadre, un programme d'actions Contrat Nature porté par LAVAL-Agglomération, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux, a été retenu par la Région Pays de la Loire pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce Contrat Nature déployé sur 3 ans (2025 à 2027), regroupe 14 actions pour un investissement global estimé à 2 491 574,00 € et une demande d'aide de 349 190 euros à la Région.

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de Louverné, portées par la municipalité :

- L'arrachage des massettes sur le site de « La Coulée Verte » ;
- Le diagnostic arboricole pour assurer la gestion du patrimoine arboré de la commune.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que l'action de diagnostic arboricole est éligible au dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature »,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE VALIDER l'action inscrite au programme d'actions Contrat Nature, portée par la commune de Louverné

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du Contrat Nature ;

DE SOLLICITER toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-68

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Entretien des pelouses de l'école privée 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 16 octobre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER à 68,00 € le montant de la participation annuelle due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses de l'école privée à partir du 1^{er} janvier 2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-69

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2024-2025

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 16 octobre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PORTER à 47 € par élève Louvernéen la participation de la commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-70

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 16 octobre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

DROIT DE PLACE ANNUEL	2025
* Emplacement de + de 12 m ² . Le forfait (stationnement ponctuel hors marché)	45,00 €
*Terrasse ouverte d'une surface < 25 m ²	45,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface de 25 m ² à 50 m ²	90,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface > 50 m ²	180.00 €
MARCHE (tarif forfaitaire journalier à l'étal payable trimestriellement sur titre de recette)	
- étal - longueur ≤ 5mètres	5 €
- étal - 5 mètres< longueur≤ 10 mètres	10 €
- étal - 10 mètres< longueur≤ 15 mètres	15 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-71

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 16 octobre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER à 87,00 € le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-72

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel et autres – Année 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 16 octobre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (*nettoyement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...*) ;

CONSIDÉRANT que les grilles d'exposition de la commune peuvent être empruntées ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît justifié de facturer ces interventions et prêts à leur juste prix ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- | | |
|--|----------------|
| • Agent technique | 28,00 € /heure |
| • Tracteur tout type | 41,00 €/heure |
| • Camionnette tribenne | 41,00 €/heure |
| • Grille d'exposition (<i>tarif à l'unité et retrait par le demandeur, gratuité pour les collectivités publiques et les établissements publics du secteur et associations louverméennes</i>) | 5,00 € |

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-73

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique 2025

Exposé de Brice THOMMERET

L'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont la tonte des pelouses sont effectués par les agents des espaces verts de la commune. Le gros entretien, quant à lui, est pris en charge par Laval Agglomération.

Du point de vue financier, Laval Agglomération s'engagera à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base du coût horaire brut, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords.

Il est proposé pour 2025 le tarif de 28 euros bruts/heure dans le cadre d'intervention d'entretien courant. Ce tarif est majoré soit 33 euros bruts/heure en cas d'intervention en astreinte.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des interventions ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER les tarifs suivants pour 2025 :

- 28 euros bruts de l'heure pour l'entretien courant ;
- 33 euros bruts de l'heure en cas d'intervention en astreinte.

D'AUTORISER le maire à signer tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-74

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 novembre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2026, à partir du 1^{er} janvier 2026 :

ENSEMBLE ESPACE RENOIR	
	Année 2026
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	325,00 €
* * Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : * - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. * - les options sont facturées au tarif en vigueur. * - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit
* Vin d'honneur	255,00 €
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin	180,00 €
* Réunion familiale pour famille de Louverné	255,00 €
* Journée supplémentaire réunion familiale pour famille de Louverné	180,00 €
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit
* Caution location de la salle	200,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	300,00 €
* Installations tables & chaises ou autres matériels (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	68,00 €
* Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle	93,00 €
* Rangement (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	68,00 €
* Nettoyage (<i>entreprise ou personnes morales</i>)	99,00 €
* Écran de vidéo projection (vidéoprojecteur non fourni)	Gratuit
* Caution pour l'écran de vidéo projection	500,00 €

La gratuité des salles pour les associations est précisée dans la charte concernant les subventions aux associations.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2026

REUNIONS FAMILIALES – MARIAGES (la journée) pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	1259,00 €	1 508,00 €
Salle sans cuisine	1097,00 €	1 320,00 €
Jour supplémentaire	419,00 €	504,00 €
VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	585,00 €	1 301,00 €
Salle sans cuisine	419,00 €	1097,00 €

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 16 octobre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE**ARTICLE UN**

D'ACTUALISER comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE - ENTREPRISES Après-midi ou soirées animations diverses – le week-end		
	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	1259,00 €	1 508,00 €
- Salle sans cuisine	1097,00 €	1 320,00 €
2 ^{ème} journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	419,00 €	504,00 €
- Salle sans cuisine	419,00 €	504,00 €
JOURNÉE – DU LUNDI AU VENDREDI		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	710,00 €	-
- Salle sans cuisine	550,00 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)		
- Salle avec cuisine	1259,00 €	1259,00 €
- Salle sans cuisine	1097,00 €	1097,00 €
- Journée supplémentaire	419,00 €	419,00 €
ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (la journée – le week-end)		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	835,00 €	
❖ 2 ^{ème} journée consécutive	419,00 €	
SOIREE THÉÂTRALE		
	Commune	Hors Commune
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	419,00 €	-

REUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET DE LEURS PROCHES SUITE A L'INHUMATION D'UN DEFUNT		
	Commune	Hors Commune
Famille Louvernéenne	Gratuité	

AUTRES TARIFS		
	Commune	Hors commune
Vidéoprojecteur et écran (<i>réservé aux entreprises, associations ou collectivités publiques disposant des compétences techniques en interne</i>)	200,00 €	200,00 €
Vidéo projecteur (<i>sans écran</i>)	118,00 €	118,00 €
Écran (<i>sans vidéo projecteur</i>)	118,00 €	118,00 €
- Caution pour vidéo projecteur et/ou écran	600,00 €	600,00 €
Nettoyage		
- Salle	345,00 €	345,00 €
- Cuisine (<i>sols et éléments (réfrigérateurs, fours et grilles)</i>)	345,00 €	345,00 €
- annexes sanitaires, hall d'accueil et bar	153,00 €	153,00 €
Cautions		
- Salle	800,00 €	800,00 €
- Nettoyage salle	450,00 €	450,00 €
- Nettoyage cuisine	450,00 €	450,00 €
Mise à disposition de gradins (montage / démontage)	443,00 €	443,00 €
Mise à disposition de gradins associations louvernéennes	202,00 €	
Mise à disposition mobilier de scènes (pour tables rondes)	102,00 €	102,00 €
Installations		
- tables & chaises	165,00 €	165,00 €
- tables	83,00 €	83,00 €
- chaises ou autres matériels	83,00 €	83,00 €
Rangement		
- tables & chaises	165,00 €	165,00 €
- tables	83,00 €	83,00 €
- chaises ou autres matériels	83,00 €	83,00 €

Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.

La gratuité des salles pour les associations de Louverné est précisée dans la charte concernant les subventions aux associations.

ARTICLE DEUX

DE MAINTENIR le règlement des arrhes pour toute location de la salle des Pléiades (à l'exception des associations de Louverné) à 30 % du montant de la location, le montant des arrhes sera à payer maximum 3 mois avant le jour de la location et encaissé sans délai et non remboursable.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-76

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarif 2025 complémentaire

Exposé de Brice THOMMERET

Après vérification, il manque un élément concernant les locations de la salle des Pléiades sur la grille tarifaire 2025.

Il convient de rajouter le tarif 2025 suivant :

- nettoyage des annexes (hall, sanitaires et bar) : 150 euros

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE RAJOUTER le tarif suivant 2025 comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2025 :

- nettoyage des annexes (hall, sanitaires et bar) : 150 euros

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-77

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle de réunion – Tarifs 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 16 octobre 2024,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER comme suit les tarifs de locations des salles de réunions l'année 2026 :

SALLE DE REUNIONS	Ancienne mairie	Salle du conseil municipal/salle des mariages
* Associations extérieures à LOUVERNE, * personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif	55,00 €	102,00 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit	Gratuit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-78

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Brice THOMMERET

Le Trésorier Principal et Receveur de la commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes de :

Admissions en non-valeur

- **357.85 €** pour surendettement et décision d'effacement de la dette.

- **91.03 €** pour seuil inférieur aux poursuites.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le compte assignataire de la commune en date du 14 août 2024 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADMETTRE en créances éteintes :

- la somme de 357.85 € correspondant aux « surendettement et décision d'effacement de la dette ».

D'ADMETTRE en non-valeur :

- la somme de 91.03 € correspondant au « seuil inférieur aux poursuites ».

D'AUTORISER le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées :

- à l'article 65-6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice ;
- à l'article 65-6541 – Non-valeur du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-79

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2023

Exposé de Brice THOMMERET

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2023 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

1. le Centre de Loisirs de février de	:	24.89 €
2. le Centre de Loisirs de Pâques de	:	23.23 €
3. le Centre de Loisirs de juillet de	:	15.98 €
4. le Centre de Loisirs d'août de	:	21.63 €
5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de:		19.21 €
6. le Centre de Loisirs de Noël de	:	0 € (service bénéficiaire)
7. Les Mercredis loisirs de	:	19.34 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances réunie le 18 juin 2024 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER le montant de la participation des communes de la Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année civile 2023, à :

- 418.14 € pour la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE ;
- 968.42 € pour la Commune de SACE ;
- 18 685.30 € pour la Commune de LA CHAPELLE-ANTHENAISE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-07-80

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2022-2023

Exposé de Brice THOMMERET

Les charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2023 sont présentées en commission des finances du 18 juin 2024.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER, ainsi qu'il suit, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

- **1 751.30 €** /élève d'école maternelle
- **539.85 €** /élève d'école primaire.

Compte tenu des engagements pris antérieurement par LOUVERNE, le montant de cette participation pourrait être ramené à :

	1 225.91 € /élève	d'école maternelle (Abattement de 25%)
et	377.90 € /élève	d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les communes de MONTFLOURS et LA CHAPELLE-ANTHENAISE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-07-81

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Nouveaux statuts de Laval Agglomération

Exposé de Sylvie VIELLE

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la

formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.
- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :
 - soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
 - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
 - et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.
- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1^{er} janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération ;

VU la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération ;

VU le projet de Statuts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part ;

DELIBERE

ARTICLE UN

D'APPROUVER les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-07-82

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Convention de mise à disposition dans le cadre du recrutement d'une directrice adjointe des services

Exposé de Guy TOQUET

Une personne a été recrutée pour remplacer l'actuelle Adjointe à la Directrice Générale des Services à son départ en retraite. Elle intégrera les effectifs de la commune le 6 janvier 2025.

Afin qu'elle puisse bénéficier d'un « tuilage » avec l'Adjointe à la Directrice Générale des Services, il est envisagé d'établir une convention de mise à disposition de cette personne pendant quelques jours en novembre et décembre 2024 avec sa commune d'origine.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et de rémunération.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la commune d'Entrammes auprès de Louverné à compter du 19 novembre 2024, pour une durée totale maximale de 8 jours, répartis prévisionnellement en 4 fois 2 jours, pour y exercer à temps complet un « tuilage » sur le futur poste de Direction Générale Adjointe.

Par ailleurs, la commune de Louverné mettra cette personne à disposition de la Commune d'Entrammes pour y assurer le « tuilage » de son ou sa remplaçante lors que celui (ou celle) -ci sera nommé (e) pour

une durée de huit jours maximum. Ainsi chaque commune rémunèrera cette personne comme si la mise à disposition n'était pas mise en place.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu la convention de mise à disposition entre la collectivité et la Commune d'Entrammes ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 24-07-83

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Convention de transfert de CET dans le cadre d'une mutation

Exposé de Guy TOQUET

Dans le cadre de la mutation de la directrice générale adjointe travaillant sur la commune d'Entrammes, l'agent ne peut pas solder les 4 jours de son CET (Compte Epargne Temps). Afin que le transfert de ces 4 jours puisse avoir lieu dès que l'agent sera muté sur la commune de Louverné, il convient de délibérer afin de mettre en place une convention permettant de définir les modalités financières de transfert de ce CET. Le montant de l'indemnisation s'élève à 460.72 euros net, versé par la commune d'Entrammes.

Ceci exposé,

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTÉS

N° 24-07-84

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°24-06-60 du 10 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité en supprimant des postes (mutation, avancement de grade) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 08 octobre 2024 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE SUPPRIMER

- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30.5/35) ;
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35) ;
- un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (32/35) ;
- un emploi permanent d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (35/35) ;
- un emploi contractuel de rédacteur en tant que chargé de communication (CDD projet) à temps non complet (28/35) ;
- un emploi contractuel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-07-85

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG53 – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Exposé de Guy TOQUET

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 04 avril 2024, après avis du CST du 13 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST a été formalisé par un accord collectif local signé le 11 septembre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif local du 11 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Louverné ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Louverné ;

DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur ou égal à 2000 euros	70 %
Revenu brut compris entre 2000 euros et 3000 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 3000 euros	50 %

Les garanties complémentaires sont à la charge exclusive des agents.

DE PRECISER qu'en cas de changement de tranches de revenu en cours d'année, la modification de la part de l'employeur sera effective au 1^{er} janvier de l'année N+1.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-07-86

PUBLIÉE LE 14/11/2024

VISÉE LE 07/11/2024

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Exposé de Guy TOQUET

Le régime indemnitaire de la fonction publique a été profondément revu par l'État dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il incombe aux collectivités qui souhaitent maintenir un complément au salaire de base (dit « traitement indiciaire ») de leurs agents, de bâtir un régime indemnitaire selon les règles fondant le RIFSEEP.

La commune a instauré un régime indemnitaire à ses agents par la délibération n° 18-09-79 du 27 novembre 2018, modifié ce régime indemnitaire par la délibération n° 20-07-86 en décembre 2020, par la délibération n° 21-08-104 notamment pour les évolutions concernant la filière technique, la délibération n° 22-02-34 en date du 15 mars 2022 et la délibération n°22-07-88 du 17 octobre 2022. Il apparaît nécessaire d'actualiser.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n° 18-09-79 en date du 27 novembre 2018 créant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n° 20-07-86 en date du 3 décembre 2020 et la délibération n°22-07-88 du 17 octobre 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette délibération se substituera à toute délibération concernant le RIFSEEP existante ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ouvert au tableau des emplois et des effectifs du personnel communal.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Il sera versé à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Équivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

ARTICLE 3 : MONTANTS

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIERE ADMINISTRATIVE							
ATTACHES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Direction générale des services Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	0 €	21 300 €	36 210 €	0 €	5 000 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	17 500 €	32 130 €	0 €	4 500 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>	0 €	13 500 €	25 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Sujétions particulières</i>	0 €	11 500 €	20 400 €	0 €	3 000 €	3 600 €

REDACTEURS (B)							
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Adjoint direction générale Responsable d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au Responsable du service</i>	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire urbanisme, gestionnaire Communication, assistant de direction</i>	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)							
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Référent urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, secrétariat d'un service</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE							
TECHNICIENS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable d'un service</i>	0 €	8 500 €	17480-€ 19 660 €	0 €	1 600 €	2-380-€ 2 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou poste avec expertise</i>	0 €	7 500 €	46015-€ 18 580 €	0 €	1 500 €	2-185-€ 2 535 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	6 500 €	14650-€ 17 500 €	0 €	1 200 €	1-995-€ 2 385 €

AGENTS DE MAITRISE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable Restaurant scolaire, Encadrant de proximité	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent terrain de sports, Référent du restaurant scolaire, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION							
ANIMATEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable d'un service	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS D'ANIMATION (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Coordonnatrice Enfance Jeunesse, sujétions, qualifications	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE							
PUERICULTRICE (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable de service Fonctions de coordination	0 €	8 500 €	19 480 €	0 €	1 600 €	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	7 500 €	15 300 €	0 €	1 400 €	2 700 €

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable de service Fonctions de coordination	0 €	8 500 €	14 000 €	0 €	1 600 €	1 680 €

FILIERE CULTURELLE							
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable de médiathèque	0 €	8 500 €	16 720 €	0 €	1 600 €	2 280 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	14 960 €	0 €	1 200 €	2 040 €
ADJOINT DU PATRIMOINE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent de la médiathèque, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	7 500 €	13500€	0 €	1 400 €	1 620 €

AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent petite enfance	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ATSEM (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM sans responsabilités particulières ou complexes	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

ARTICLE 4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement et type d'encadrement ;
- Expertise ;
- Expérience acquise ;
- Sujétions particulières ;
- Autonomie, prise d'initiative, conduite de projet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés devront être remboursés par l'agent.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Il est rappelé que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.
La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Emmanuel BROCHARD



Le Maire,
Sylvie VIELLE



- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Depuis 2021, l'IFSE est versée de la manière suivante : une partie de l'IFSE sera versée annuellement au mois de novembre, une autre partie sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel restant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'IFSE est versée dans son intégralité et mensualisée sur la base d'un douzième appliqué au montant total individuel annuel.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un nouvel arrêté pour chaque agent.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'instauration du RIFSEEP nécessite la mise en place d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est possible d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Efficience ;
- Savoir-être ;
- Autonomie, prise d'initiative, moteur ;
- Partage d'expérience.

Le CIA est versé annuellement en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et sera versé en MM N+1.

Le montant perçu par chaque agent, au titre du CIA, est fixé par arrêté individuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à

l'exception des indemnités relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Ont été examinées en séance le 05 novembre 2024 les délibérations suivantes :

24-07-63	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
24-07-64	Affaires générales - Adhésion à l'ANDES
24-07-65	Affaires scolaires - Convention NEFLE
24-07-66	Enfance - Actualisation du règlement intérieur CMA
24-07-67	Environnement- Contrat nature Reconnaissance TEN et subvention
24-07-68	Finances - Tarifs - Entretien pelouses de l'école privée 2025
24-07-69	Finances - Tarifs - Classes transplantées 2024-2025
24-07-70	Finances - Tarifs - Occupation du domaine public - droits de voirie en 2025
24-07-71	Finances - Tarifs - Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2025
24-07-72	Finances - Tarifs - Facturation de services à des tiers – et autres Année 2025
24-07-73	Finances - Fixation du tarif 2025 d'intervention terrain synthétique
24-07-74	Finances - Tarifs - Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2026
24-07-75	Finances - Tarifs - Location salle Les Pléiades - tarifs 2026
24-07-76	Finances - Tarifs - Location salle Les Pléiades - tarifs 2025 - Complément
24-07-77	Finances - Tarifs - Salle réunions Tarifs 2026
24-07-78	Finances - Admission en non valeur
24-07-79	Finances - Participation communes dépenses périscolaires – 2023
24-07-80	Finances - Répartition des dépenses de fonctionnement Ecoles 2022-2023
24-07-81	Intercommunalité - Nouveaux statuts Laval Agglomération
24-07-82	Personnel- Convention de mise à disposition
24-07-83	Personnel communal - Convention de transfert CET
24-07-84	Personnel - Modification du tableau des emplois et des effectifs
24-07-85	Personnel - Mise en place de la prévoyance
24-07-86	Personnel - RIFSEEP